



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Le jeudi 18 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 11 juillet 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
53	5	10	10

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, M. EDET (suppléant de M. VAILLOUD), Mme EMIN, M. FOUILLAND, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, Mme VOLAN.

Excusés : M. ARMETTA, M. GERVASONI, M. ISSARTEL, M. MILLET, M. TORRION.

Absents : M. AKHLAFA, M. BORGEOT, M. DUPONT Jean-François, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, M. MOREL, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme RAVET (pouvoir à Mme COMUZZI), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), Mme COLLET (pouvoir à M. Noël DUPONT), M. de LEMPS (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEAIS), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. COMTET).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Noël DUPONT, Secrétaire de séance.

Conventions de Partenariat – Projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2022 et de 2023 à 2029

Rapporteur : M. MAIRE

L'objectif du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. A cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables pour les agriculteurs.

Haut-Bugey Agglomération est partie prenante de la mise en œuvre de ce projet depuis la première convention de partenariat établit en 2015 pour la période 2016 – 2021. Le portage du PAEC est fait par la Communauté de communes Bugey Sud depuis 2017.

La convention de partenariat 2016 – 2021 pour le PAEC a été prolongé pour l'année 2022 avec une contribution financière de HBA à hauteur de 12% des reste à charge, soit 3 857€. Cette somme sera demandée aux signataires de la prolongation en 2024.

Une nouvelle mouture de la convention a été établie pour la période 2023 à 2029. Dans cette nouvelle convention le principe de la contribution financière de chaque partie a été modifié. Les collectivités ont acté le principe d'une répartition des charges restantes au prorata des surfaces de MAEC engagées sur chaque intercommunalité.

Dans le cadre de la régularisation pour 2022, le tableau de financement s'établit comme suit :

actions	réalisée par	cout TTC pour les com com	CC plaine ain	HBA	CCUR	CCPB	CCBS
			25,0%	12,0%	20,0%	18,0%	25,0%
charges							
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS	7 166 €					
Subvention : animation et appui technique	CA01	26 353 €					
recettes							
Subvention DRAAF : animation 2022	CCBS	1 374 €					
reste à charge total		32 145 €	8 036 €	3 857 €	6 429 €	5 786 €	8 036 €

Pour la période 2023 à 2029, les charges restantes à répartir se feront selon les modalités suivantes :

➤ **Pour l'année 2023 :**

actions	réalisée par	cout TTC pour les com com	CCPA	HBA	CCUR	TVI	CCBS
charges			25 %	9 %	19 %	19%	24%
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS	7 166 €					
animation et appui technique 2023	CA01	10 000 €					
réalisation de 13 plans de gestion	CA01	0 €					
animation, diagnostic et partie biodiv de 8 plans de gestion	CEN	15 570 €					
anim et parties biodiv de 5 plans de gestion	SR3A	0 €					
total charges EPCI		32 736 €	8 184 €	2 946 €	7 529 €	6 220 €	7 857 €
recettes							
Subvention DRAAF animation 2023 - 2024	masa	10 047,4	2 512 €	904 €	2 311 €	1 909 €	2 411 €
reste à charge		22887 €	5672 €	2042 €	5218 €	4311 €	5445 €

- **Pour l'année 2024 :** les charges restantes seront réparties au prorata des surfaces de MAEC engagées en 2024 sur chaque intercommunalité. Ce pourcentage sera calculé à l'issue des engagements des agriculteurs.
- **Pour les années 2025 à 2029 :** le pourcentage de la participation de chaque intercommunalité sera fixe : il sera calculé sur la proportion des surfaces engagées en 2023 et 2024 sur chaque intercommunalité par rapport aux surfaces engagées totales.

Le Conseil d'agglomération,
Par 63 voix pour,

- **VALIDE** la convention de partenariat pour la prolongation en 2022 du PAEC, initialement établi pour la période de 2016 à 2021, et la contribution financière indiquée de 3 857€.
- **VALIDE** la nouvelle convention de partenariat du PAEC pour la période 2023 à 2029 et les engagements financiers annuels indiqués.
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tout document relatif à cette opération.

Fait à Oyonnax, le 22 juillet 2024.



Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conventions de partenariat - Projet Agro-Environnemental et Climatique
(ou PAEC) du Bugey de 2022 et de 2023 à 2029.

.....

Date de décision: 18/07/2024

Date de réception de l'accusé 23/07/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 180724_2024110

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240718-180724_2024110-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 22-conv-PAEC-Bugey-2022-2023A2029.pdf (99_DE-001-200042935-
20240718-180724_2024110-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°22.pdf (21_RP-001-200042935-20240718-180724_2024110-
DE-1-1_2.pdf)
conventions de partenariat